

ou par mail : service-eau@meung-sur-loire.com

Paiement des factures Eau et Assainissement : Mensualisation ou A échéance (rayer la mention inutile)

FR 582 225 823 24 EAU
FR 82 ZZZ 8369 E9 ASST

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Mairie de Meung sur loire ou Communauté de Communes des Terres du Val de Loire Code postal : 45130/45190 Ville : Meung sur loire / Beaugency Pays :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)</u>	<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)</u>
[][][][] [][][][] [][][][] [][][][] [][][][] [][][][] [][][][] ([][][][])	

* rayer la mention inutile

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) : Nom du tiers débiteur :
--

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **la Commune de Meung sur Loire et/ou la Communauté de communes des Terres du Val de Loire**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **la Commune de Meung sur Loire et/ou la Communauté de communes des Terres du Val de Loire**.

Si vous choisissez le prélèvement mensuel, veuillez compléter le contrat au dos. Merci

A remplir uniquement si vous optez pour la mensualisation

ENTRE :

NOM :Prénom:.....
Adresse :
Code postal :Ville :
N° de téléphone :Adresse mail
Réf. Abonné :

ET

Mairie de Meung-sur-Loire, 32 rue du Général de Gaulle 45130 Meung-sur-Loire représentée par son Maire,
Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 32 rue du Général de Gaulle 45130 Meung-sur-Loire
représentée par sa présidente.

Il est convenu ce qui suit :

I. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent contrat de prélèvement porte sur le paiement mensuel des factures d'eau et d'assainissement.
L'abonné souhaitant adhérer au prélèvement mensuel doit retourner, au Service de l'eau de la Mairie les documents suivants :

- un exemplaire du contrat de mensualisation signé,
- un imprimé d'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA) signé,
- un RIB au format IBAN.

Les demandes d'adhésion en cours d'année ne pourront être effectives que pour l'année suivante.

II. PRELEVEMENTS

L'abonné optant pour le prélèvement mensuel recevra par courrier son échéancier sur 8 mois de février à septembre.
Les prélèvements auront lieu le 05 de chaque mois et représenteront 75% de la consommation de référence (année précédente) ou suivant une estimation en fonction du nombre de personnes dans le logement.
A l'issue du relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui vous indiquera le solde qui sera prélevé en octobre.

III. CHANGEMENT BANCAIRE

En cas de changement de domiciliation bancaire, vous devez transmettre au service de l'eau de la Mairie un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement accompagné d'un nouveau RIB au format IBAN au moins 15 jours avant la prochaine date de prélèvement prévue sur l'échéancier.

IV. CHANGEMENT D'ADRESSE

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai par courrier le service de l'eau de la Mairie.

V. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.
L'abonné établit une nouvelle demande d'adhésion au prélèvement automatique uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite de nouveau bénéficier de ce mode de paiement.

VI. ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet éventuels sont à la charge de l'abonné.**

L'échéance impayée est à régulariser immédiatement auprès du SGC de Meung-sur-Loire.

Si deux prélèvements ne peuvent être effectués sur votre compte, le service de l'eau procédera automatiquement à l'annulation de la mensualisation.

Fait à, leSignature du payeur

Précédée de la mention « bon pour acceptation »